

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-88/2005

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par convention en date du 4 juillet 2000, l'Etat, la Commune de Narbonne et le Département de l'Aude ont défini, après établissement du constat de la situation au plan local, un ensemble d'objectifs, assorti d'actions concrètes visant à faire diminuer la délinquance et à faire reculer le sentiment d'insécurité, ainsi que des moyens nécessaires pour atteindre les buts fixés.

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, créée par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2002, s'est substituée à la Commune de Narbonne dans les actions engagées en matière de Prévention de la Délinquance, par la création du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance).

Le Contrat Local de Sécurité constitue l'outil opérationnel de ce dispositif. Ce document de référence est susceptible d'être modifié et adapté chaque fois que l'évaluation des actions engagées ou les observations réalisées sur le terrain le rendront nécessaire.

Il convient aujourd'hui, au vu de la réflexion engagée en concertation avec les trois collèges du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de réactualiser le Contrat Local de Sécurité et d'en valider les actions concrètes tenant compte de l'extension de cet outil au territoire de la C.A.N..

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Local de sécurité signé entre la C.A.N., l'Etat et le Département de l'Aude,
- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Michel MOYNIER.

